

Le CSA va à nouveau contrôler les chaînes de RTL

TÉLÉ Le régulateur ne transmettra plus les plaintes au Luxembourg

- Le CSA veut faire revenir RTL en Belgique.
- Il est prêt à un nouveau bras de fer juridique.

Le bras de fer juridique entre RTL et le CSA qui s'était interrompu en 2010 va-t-il reprendre de plus belle ? Ce jeudi matin, le CAC - l'organe décisionnel du CSA - devait se prononcer sur un point explosif : ne plus transmettre au régulateur luxembourgeois les plaintes de téléspectateurs concernant les programmes de RTL mais au contraire les traiter en interne comme pour n'importe quelle chaîne déclarée en Fédération Wallonie-Bruxelles (RTBF, AB3...).

Une décision visant à réaffirmer haut et fort sa pleine compétence vis-à-vis de RTL. À l'issue de cette réunion, son président Dominique Vosters a confirmé qu'une décision de « procédure » avait bien été adoptée. Il a par contre refusé de dévoiler l'orientation de cette décision, « par souci d'apaisement ». Selon nos informations, le « oui » l'a emporté. Les plaintes seront bien traitées ici en Belgique.

Une affaire qui remonte à 2005

C'est en 2005 que RTL a renoncé à sa licence belge, optant pour une licence unique luxembourgeoise. Il considère depuis que ses trois chaînes (TVI, Plug et Club) relèvent uniquement du droit du Luxembourg, pays dans lequel il a son siège. Le principe du pays d'origine contenu dans la directive audiovisuelle stipule en effet que les chaînes relèvent de la juridiction de l'Etat-Membre où leur siège est établi, quel que soit le pays européen où on les capte. Le CSA conteste depuis toujours la vision de RTL, estimant qu'il s'agit d'une stratégie de contournement pour bénéficier de règles plus souples. Selon lui, les trois chaînes doivent être régulées en Belgique parce que c'est là qu'au quotidien les décisions éditoriales sont prises.

Le CSA n'obtiendra jamais gain de cause en justice, ni devant le Conseil d'Etat en 2009, ni devant la Cour européenne de justice en 2010. Il reste néan-

moins convaincu de son bon droit, estimant que l'affaire n'a jamais été jugée sur le fond et que c'est toujours pour des questions de forme qu'il a été débouté. RTL dément de son côté avoir fait du shopping réglementaire et estime que le cadre juridique luxembourgeois n'est pas plus souple que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. « Comme en témoigne le « L » de RTL, nous sommes installés au Luxembourg parce que nous sommes un groupe luxembourgeois », explique-t-on avenue GeorGIN. Depuis 2009 et la signature d'un accord politique entre les deux pays, le CSA adressait les plaintes concernant RTL à son homologue luxembourgeois, sans pour autant admettre formellement qu'il n'était plus compétent.

Régler le cas RTL est pour le CSA une question de crédibilité dans le dossier TF1. Suite à l'arrivée prochaine de la chaîne française sur le marché publicitaire belge, le régulateur de l'audiovisuel a demandé à son homologue français d'intégrer dans la convention à signer avec TF1 pour l'autoriser à faire ce décrochage publicitaire des dispositions légales de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus strictes que celles du droit français (surtout en matière de coupures pub). Le CSA voudrait aussi la garantie que TF1 contribuera à la production locale à hauteur d'un pourcentage de son chiffre d'affaires en Belgique, le maintien de certaines pratiques de TF1 en Belgique (accords de primodiffusion avec la RTBF...).

Il est évidemment déforcé dans ses négociations avec le CSA français par le cas RTL. Comment exiger de TF1 - qui n'a aucune activité en Belgique - qu'il respecte les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors que dans le même temps, un acteur local puissant - RTL - n'est pas tenu de le faire parce qu'il a une licence luxembourgeoise ? C'est la raison pour laquelle le CSA relance aujourd'hui le bras de fer juridique. Reste à savoir quelle sera la réaction de RTL. Va-t-il, lorsque la plainte d'un téléspectateur sera jugée fondée et donnera lieu à une notification de grief, attaquer le CSA devant le Conseil d'Etat, enclenchant une nouvelle

bataille dans les prétoires ? Ou va-t-il, comme certains signaux envoyés au régulateur pourraient le laisser penser, revenir en Belgique ? Ce jeudi, RTL se refusait à réagir, indiquant n'avoir reçu aucune information de l'organe de régulation dont il dépend, à savoir... le régulateur luxembourgeois. ■

étude Un tiers des chaînes cible des marchés étrangers

C'est ce qui ressort d'un rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel publié la semaine dernière. Dans sept marchés européens, dont celui de la Belgique francophone, la part d'audience cumulée de ces chaînes de télévision dépasse 20 %.

Un défi pour la régulation du secteur audiovisuel puisque, en vertu d'une directive européenne, les médias audiovisuels sont contrôlés uniquement par l'Etat membre dans lequel ils sont établis.

Fin 2016, l'UE comptait un total de 4.063 chaînes de télévision et 2.207 services audiovisuels à la demande (vidéos à la demande en ligne ou non, télévision de rattrapage, etc.). Parmi ceux-ci, pas moins de 31 % des chaînes télévisées et 34 % des services à la demande visaient spécifiquement des marchés étrangers, a calculé l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Ces services étaient détenus par 44 sociétés mères différentes, dont 26 d'origine européenne et 15 américaines.

Tous ces médias sont contrôlés et soumis à la seule législation applicable dans l'Etat membre où ils sont établis, et ce malgré leur audience parfois importante dans les autres pays ciblés. Dans sept marchés européens (dont deux hors UE), la part de marché cumulée des chaînes de télévision en cause dépasse même 20 % de l'audience totale : la

Hongrie (30,3 %), les Pays-Bas (29,3 %), la Suède (28,5 %), la Belgique francophone (28,1 %), le Danemark (24,4 %), la Norvège (23,4 %) et la Suisse romande (21,8 %).

Pour la Belgique francophone, ces chaînes sont par exemple TV5 Monde, basée en France, ou MTV FR, diffusée depuis le Royaume-Uni.

Mais il s'agit surtout des chaînes du groupe RTL Belgium, qui s'est délocalisé au Luxembourg bien que la Belgique constitue son principal marché. Dans le cas de RTL Belgium cependant, le Conseil supérieur de l'audiovisuel conteste toujours la réalité juridique de sa délocalisation.

Du côté des services à la demande, on retrouve par exemple Netflix, dont le siège européen est situé aux Pays-Bas.

Le Royaume-Uni, premier « hub »

Le premier « hub » européen pour ce type de médias transfrontières est de loin le Royaume-Uni, avec 758 chaînes de télévision et 152 services à la demande ciblant spécifiquement des marchés étrangers. Les autres grands pôles sont notamment la Tchéquie, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Cette étude a été réalisée sur la base de données remontant à 2016 par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui fait partie du Conseil de l'Europe. (belga) ■